



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 38370

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'il ne lui paraît pas opportun d'introduire dans le programme d'enseignement général l'apprentissage des gestes élémentaires du secourisme. Très peu de personnes en effet sont amenées à recevoir une telle formation, alors qu'elle est de plus en plus utile dans les nombreuses circonstances de la vie et que la pratique des gestes appropriés peut contribuer à sauver une vie, ou au moins à la prolonger dans l'attente de l'arrivée du personnel de secours qualifié.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté, le ministère de l'éducation nationale a développé un programme d'enseignement progressif des gestes qui sauvent dès l'école primaire, intitulé « Apprendre à porter secours » (note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997) qui s'appuie sur le programme national de formation aux premiers secours selon trois grandes orientations : enseigner les gestes simples qui peuvent sauver la vie, intégrer cette formation dans un projet interdisciplinaire conformément au programme de la classe, établir un enseignement progressif en fonction du développement psychomoteur et de l'autonomisation de l'enfant. Cet enseignement, dispensé en collaboration par les professeurs des écoles préalablement formés et par les personnels de santé de l'éducation nationale, doit permettre à l'élève à la fin de l'école primaire d'être capable de reconnaître une situation d'urgence et de savoir protéger, alerter et effectuer certains gestes en attendant l'arrivée de secours organisés. Ce dispositif « Apprendre à porter secours » a déjà été mis en place dans plusieurs départements en partenariat avec les centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du ministère de la santé. Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire 2002, les nouveaux programmes de l'enseignement primaire ont inscrit le dispositif « Apprendre à porter secours » dans les trois cycles d'études (BOEN hors série n° 1 du 14 février 2002 intitulé « Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire ») afin qu'il soit étendu à l'ensemble des élèves des écoles. Dans l'enseignement du second degré, la formation de base aux premiers secours des élèves ou des personnels volontaires est dispensée, soit par les personnels de l'éducation nationale qui sont titulaires du brevet national de moniteur aux premiers secours, soit par des organismes ou associations extérieurs habilités qui sont agréés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Cette formation, dont les textes (décret n° 91-834 du 30 août 1991 et arrêté du 29 juin 2001) organisent et précisent les modalités de base de l'enseignement aux premiers secours, est sanctionnée à son terme, après validation des huit modules de formation, par la délivrance aux stagiaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS). A l'heure actuelle, le ministère de l'éducation nationale s'efforce d'étendre les dispositifs déjà existants pour permettre aux élèves de collèges d'avoir la possibilité d'obtenir gratuitement cette attestation, conformément à la communication portant sur la santé des jeunes en milieu scolaire faite par le ministre délégué à l'enseignement scolaire au conseil des ministres du 26 février 2003. Les termes de cette communication ont amené le ministère de l'éducation nationale à préciser, dans sa circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation, la politique de santé qu'il entend mener notamment en matière de secourisme. C'est ainsi, qu'afin

d'aboutir à une généralisation progressive de l'apprentissage des gestes qui sauvent et conduire les élèves à adopter et à développer des comportements civiques et solidaires, deux priorités ont été arrêtées : d'une part, dans toutes les écoles, il convient de développer sur les trois années à venir le dispositif « Apprendre à porter secours » ; d'autre part, dans les collèges, il convient de poursuivre ce programme au cours des cinq prochaines années scolaires, pour qu'à la fin de cette période, les élèves puissent obtenir l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS). Cet apprentissage a un double objectif : tout d'abord, permettre à tout élève d'effectuer une alerte et de pratiquer des gestes simples face à une situation d'urgence médicale avant la prise en charge par les secours spécialisés ; ensuite, faire acquérir aux élèves des savoirs et savoir-faire dans la gestion de situations d'incidents ou d'accidents de santé, en prenant appui sur les programmes d'enseignement. Pour accompagner ce dispositif, cinq mesures sont prévues : un document attestera des acquis de cette formation à l'issue des trois cycles de l'école primaire ; la brochure pédagogique « Apprendre à porter secours », référentiel de formation pour les formateurs, actualisée a été diffusée dès la rentrée scolaire 2003-2004. Elle prend en compte les nouveaux programmes de l'enseignement primaire et l'évolution de la formation aux premiers secours ; le développement de la formation aux premiers secours des enseignants se poursuivra en formation initiale ou continue ; le partenariat entre le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé de la santé sur la formation « Apprendre à porter secours » est formalisé dans le cadre d'une convention nationale (signée le 26 septembre 2003), mise en oeuvre durant l'année scolaire 2003-2004 ; un protocole d'accord sera également signé entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur afin d'aboutir, à terme, à ce que les collégiens puissent obtenir en fin de troisième, l'attestation de formation aux premiers secours.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38370

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3115

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5136